

Comité AAPPMA bassin Aveyron-Viaur

Présentation de l'actualisation du PDPG 2017-2020

La réunion s'est déroulée le 19 Mai 2017, au siège de la Fédération départementale au Moulin de la Gascarie à Rodez.

La présentation réalisée par Alexis Solignac, chargé de mission à la fédération, a débuté à 17h45, et s'est terminée à 19 h.

Etaient présents :

G. Lorient et R. Magne – AAPPMA Pont-de-Salars

J.F. Zanchetta – AAPPMA Levezou

J.M. Caron – AAPPMA Recoules-Prévinquières

An. Solignac – AAPPMA Gaillac d'Aveyron

A. Lauret et J.M. Sahuquet – AAPPMA Séverac-le-Château

A. Bouteille – AAPPMA Rodez

M. Capus – AAPPMA Aubin-Cransac-Montbazens

O. Fabre – AAPPMA Laissac

P. Costes – AAPPMA Villefranche-de-Rouergue

G. Bousquet – AAPPMA Réquista

J.C. Bru – AAPPMA Durelle et Association Halieuti AveyronViaur

E. Zullo – Directeur de la Fédération départementale

J. Couderc – Président de la Fédération départementale

M. Guilmet, M. Durbec, Al. Solignac – Service scientifique de la Fédération départementale

Introduction

Rappels sur les missions de la fédération

- FDAAPPMA (*Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique*). Il s'agit d'une association Loi 1901, à caractère d'établissement d'utilité publique, depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques de 2006. Elle a pour objectif de regrouper et coordonner les AAPPMA du département.
- Ses statuts réglementaires sont définis par l'Arrêté du 16 Janvier 2013, avec l'attribution de deux missions principales :
 - *le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche par toutes mesures adaptées, en cohérence avec les orientations nationales ;*
 - *la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental.*

Ces 2 missions sont déclinées en 14 points dans l'Arrêté. Parmi ces 14 points, la FDAAPPMA est tenue de réaliser 2 documents cadres en lien avec les 2 missions évoquées ci-dessus :

- **le SDDL** = **S**chéma **D**épartemental de **D**éveloppement du **L**oisir **P**êche
- **le PDPG** = **P**lan **D**épartemental pour la **P**rotection des milieux aquatiques et la **G**estion des ressources piscicoles.

I – Présentation du PDPG

I.1 – Historique (Réglementaire et de la fédération départementale)

- **1^{er} Point** = La Loi « pêche » de 1984 (= *Loi relative à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles du 29 Juin 1984*), demande aux préfets de réaliser des **SDVP** = *Schéma Départementaux de Vocation Piscicole* ; ce sont les fédérations de pêche qui sont à la tête de leur réalisation.

→ **1992, La FDAAPPMA embauche *Martine Guilmet***, aujourd'hui responsable du service scientifique. En collaboration avec le CSP¹ (aujourd'hui AFB², ex-ONEMA³) et la DDAF⁴ (aujourd'hui DDT⁵). L'élaboration du SDVP a duré 12 ans. Il a été réalisé 2 documents de synthèse : 1 synthèse technique en 2006 et 1 synthèse générale en 2008 approuvée par arrêté préfectoral.

- **2^{ème} point** = La Loi Pêche 1984 instaure un second point, repris aujourd'hui dans le code de l'environnement, article L.433-3 : « *l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles, celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion* ».

L'article suivant, L.433-4, dit que « *Un plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles, élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, fixe, pour les associations adhérentes à la fédération, les orientations de protection des milieux aquatiques et de mise en valeur piscicole.* »

→ **2000, La FDAAPPMA embauche *Laurent Garmendia***, qui part en 2006 et qui est aujourd'hui Directeur de la fédération de l'Ariège. Par la suite, ***Hugues Jourdan*** finalise le premier PDPG de l'Aveyron en 2009.

Le PDPG est établi sur la base de la connaissance des milieux du SDVP, et vise des objectifs de gestion piscicole et d'actions opérationnelles sur les milieux aquatiques.

- **3^{ème} point** = Suite au PDPG, et sous l'impulsion de la FNPF en 2010 qui met en place un SNDPL – *Schéma National du Développement du Loisir Pêche*, la fédération départementale élabore son SDDL – *Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche*.

→ **Finalisé en 2014 par *Hugues Jourdan* et *Arnaud Mahut*** (responsable de l'association AYGA), il propose un état des lieux du potentiel piscicole et halieutique départemental, et définit des actions à mettre en œuvre pour le gérer et le promouvoir (ex : *aménagement de parcours, animations et communication, évolution de la réglementation*).

Pour résumer, 3 documents se sont suivis historiquement :

→ **SDVP 2006** = 1^{er} état des lieux des milieux aquatiques

→ **PDPG 2009** = état des lieux et diagnostic focalisé sur la gestion piscicole, avec définition de modes de gestion, et des propositions d'actions de préservation/restauration des cours d'eau

→ **SDDL 2014** = état des lieux appliqué à la pratique de la pêche, et développement d'une stratégie de promotion et d'amélioration de l'offre et de la gestion halieutique

¹ CSP : Conseil Supérieur de la Pêche

² AFB : Agence Française pour la Biodiversité

³ ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

⁴ DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

⁵ DDT : Direction Départementale des Territoires

De 2017 à 2020 est prévue l'actualisation du PDPG car :

- Le PDPG 2009 se base sur les données du SDVP qui datent de 1992-2004. Il est donc **nécessaire d'actualiser ces informations anciennes**. Les SDVP n'ont plus vocation à être actualisé, c'est les PDPG qui les remplacent maintenant.
- Le PDPG doit être **compatible avec les dispositions du SDAGE⁶ et son calendrier**. Actuellement, on est dans le 3ème cycle (SDAGE 2016-2021 ; le 1^{er} 2004-2009 ; le 2^{ème} 2009-2015), donc cette actualisation du PDPG sera prête pour le 4^{ème} (2021-2027).

Le SDAGE c'est quoi ? <http://www.gesteau.fr/presentation/sdage>

Le SDAGE est un document institué par la loi sur l'Eau de 1992, puis a évolué en 2000 avec la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). Ce document, réalisé au niveau de chacun des 6 bassins hydrographiques français (Adour-Garonne nous concernant), fixe pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau, et permet de rendre compte aux institutions européennes dans le cadre du rapportage pour la DCE. Le Programme de mesures (PDM) qui y est associé, définit les actions opérationnelles à réaliser pour atteindre les objectifs de bon état. Le PDM est ensuite décliné localement par les SAGE⁷, les contrats de rivières, les PAOT⁸, etc. → Il s'agit en partie du travail des syndicats de rivière avec qui la fédération départementale travaille très régulièrement.

I.2 – Démarche et méthodologie d'élaboration

Concrètement ce que fait le PDPG :

I.2.1- Découpage du département en contexte piscicole

Contexte piscicole = bassin versant, ou partie de bassin versant, qui accueille un peuplement piscicole homogène, accomplissant les différentes phases de son cycle vital (éclosion, croissance, reproduction).

Rappel définition « **bassin versant** » = c'est un territoire drainé par un cours d'eau et ses affluents. L'ensemble des eaux de pluies qui tombent sur le bassin versant, converge vers un même point de sortie appelé exutoire.

En réalité, le bassin de l'Aveyron et du Viaur sont découpés respectivement en 34, et 40 contextes piscicoles.

Les contextes piscicoles sont découpés sur des critères biologiques (répartition des espèces piscicoles + physico-chimie) et géomorphologique (= bassin versant + morphologie) ; par conséquent, il n'y a pas un contexte piscicole pour chaque ruisseau ou cours d'eau, un contexte piscicole en regroupe plusieurs en réalité.

Les contextes piscicoles 2017 sont quasiment les mêmes que 2009, il y'en eu quelques-uns de rajouté. Ce n'est pas parce qu'un ruisseau n'est pas un contexte piscicole à lui tout seul, qu'il est délaissé, c'est juste que les résultats du PDPG seront associés à plusieurs ruisseaux appartenant au même bassin.

Les contextes piscicoles sont également définis de façon à correspondre aux unités de gestion du SDAGE, que l'on appelle les *masses d'eau*.

Pour résumer :
PDPG = unité de gestion « contexte piscicole »
SDAGE DCE = unité de gestion « masse d'eau »

La différence entre « masse d'eau » et « contexte piscicole » : les contextes piscicoles sont plus nombreux, donc plus représentatifs de la réalité du terrain, et surtout plus précis géographiquement (les bassins versants sont tracés avec une précision de 5 mètres).

⁶ SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

⁷ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

⁸ PAOT : Plan d'Action Opérationnel Territorialisé

I.2.2- Diagnostic du milieu et des populations piscicoles

Comme son nom l'indique : PDPG = « **Protection des milieux aquatiques - ①** » et « **Gestion ressources piscicoles - ②** ». Pour chaque contexte piscicole :

① - Protection des milieux aquatiques

→ **Diagnostic de la qualité du milieu** : de manière générale mais aussi spécifiquement par rapport à la ou les espèce(s) repère(s) et cible(s) identifiées. Pour cela, on étudie :

- qualité physico-chimique de l'eau
- qualité de l'habitat pour les espèces piscicoles
- activités humaines qui altèrent ou menacent les milieux aquatiques
- les informations biologiques complémentaires : IBGN, diatomées (= réseaux de surveillance Agence, DREAL, études de bassins réalisées sous l'égide des syndicats de rivières)

Ce diagnostic se base à la fois sur des données déjà disponibles (ONEMA, Agence de l'eau, syndicats de rivières, réseaux de surveillance et études de la FDAAPPMA), et sur des données que l'on va acquérir cette année (thermie, colmatage, mesures morphologiques lors des pêches électriques).

→ A l'issue du diagnostic de la qualité du milieu, on pourra faire la **synthèse des facteurs limitants** (*pressions humaines et/ou contraintes naturelles*) qui perturbent le peuplement piscicole.

② – Gestion ressources piscicoles

→ Détermination de la **vocation piscicole du contexte** avec les **espèces repères** :

- **Salmonicole** = Truite fario
- **Intermédiaire** = Truite fario et/ou brochet et/ou cyprinidés rhéophiles
- **Cyprinicole** = brochet

Prise en compte aussi des **espèces cibles** (= espèces patrimoniales, vulnérables) : chabot, lamproie de planer, écrevisses autochtones, toxostome, etc.

→ **Etude qualitative, quantitative et fonctionnelle du peuplement piscicole** : en comparant les référentiels théoriques et les observations de terrain (= pêche électrique ancienne de la fédération ou d'autres organismes + pêches électriques de cette année). On fait la comparaison des capacités d'accueil et de recrutement, réelles et théoriques.

↳ **L'objectif du PDPG est d'arriver à faire le lien entre la qualité du peuplement piscicole et la qualité du milieu.**

I.2.3- Préconisation et priorisation d'actions et de gestion

Une fois qu'on connaît la qualité du milieu et du peuplement piscicole, on définit le niveau de **fonctionnalité du contexte piscicole** et le **mode de gestion piscicole** :

- **Conforme** → **Gestion patrimoniale**
- **Peu perturbé** → **Gestion raisonnée**
- **Perturbé**
- **Très perturbé** → **Gestion d'usage**
- **Dégradé**

→ **Gestion patrimoniale** : Préservation des populations piscicoles naturelles et des capacités de production du milieu (= restriction/encadrement rigoureux ou interdiction des opérations d'empoisonnement) + Mise en place d'actions visant à préserver le milieu ou à corriger les quelques dysfonctionnements identifiés.

→ **Gestion raisonnée** : Actions visant à retrouver des fonctionnalités naturelles en réduisant les facteurs limitants, ou à défaut en empêchant leur augmentation. Possibilité d'empoisonnements encadrés pour répondre à la demande halieutique ou pour dynamiser le peuplement actuel (sous réserve qu'il n'y ait pas de contraintes naturelles).

→ **Gestion d'usage** : Actions visant à améliorer l'existant, sans s'attendre à retrouver des fonctionnalités naturelles, du moins à court ou moyen terme. Possibilités d'empoisonnements visant à satisfaire la demande halieutique.

Pour chaque contexte, il s'agira de proposer des actions à mettre en œuvre, que ce soit par l'AAPPMA, la Fédération, les associations de bassin versant, les autres gestionnaires (en particulier syndicats de rivière) ou par les pouvoirs publics directement. Ces actions auront pour objectifs de préserver ou améliorer la qualité des milieux et des peuplements piscicoles.

Afin de permettre une mise en œuvre opérationnelle de ces actions, elles seront priorisées selon leur intérêt et pertinence, et selon les coûts économiques qu'elles représentent.

↳ **L'objectif du PDPG n'est pas de fournir une étude de faisabilité ou un montage financier détaillé, mais seulement une présentation simple et claire des actions qui sont réalisables : Où ? Par qui ? Pourquoi/Comment ?**

I.3 – Moyens humains, techniques et financiers

I.3.1 – Moyens humains

Service scientifique de la fédération :

Alexis Solignac → Chargé de mission PDPG (90 % du temps de travail)

Avec l'appui de → *Martine Guilmet* (responsable service scientifique) et *Martial Durbec* (chargé de mission milieux aquatiques et halieutisme).

Soutien administratif et coordination politique :

→ *Elian Zullo* (Directeur)

Partenaires techniques et financiers :

→ Référents des AAPPMA présents ce soir.

→ Représentants des structures partenaires : AFB, DDT, AE AG, chambre d'agriculture, techniciens des syndicats de rivière (Viaur, Aveyron, Rodez agglomération, PNR GC – pour 2017), fédérations limitrophes, etc.

I.3.2 – Moyens techniques

- Matériel informatique avec logiciels spécifiques : pack Microsoft office avec notamment Excel®, Logiciel de représentation et d'analyse cartographique QGIS 2.14® et GRASS 7.2.0®, logiciel de traitement statistique R 3.3.0®.

+ Connexion internet et accès aux bases de données : Agence de l'Eau, ONEMA, DREAL, IRSTEA, Banque Hydro, IGN Pro.

- Véhicule du service scientifique : Peugeot Partner

- Matériel de pêche électrique : 2 dispositifs portables « IG » + 1 groupe électrogène « EFKO » ; courantmètre + multimètre pH, oxygène, température, dureté.

I.3.3 – Moyens financiers

D'après le chiffrage réalisé en début d'année, coût de l'opération sur 3 ans = 275 000 €.

L'opération est subventionnée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, via l'accord cadre annuel, la Fédération de pêche nationale, et la Région Occitanie.

I.4 – Calendrier

3 ans pour actualiser le PDPG :

Année 2017 = BV Aveyron Viaur

Année 2018 = BV Lot

Année 2019 = BV Tarn

Année 2020 = Synthèse départementale

A ce jour, nous sommes à peu près dans les temps, quoi qu'un peu en retard. Il s'agit de la première année de démarrage, on a commencé en Mars 2017.

Le travail de définition de la stratégie prend du temps, ainsi que la construction du système d'expertise. Car le diagnostic PDPG n'est pas fait par simple avis d'expert, mais repose sur une méthodologie de calcul complexe, qui permet d'agglomérer les différentes données disponibles et d'obtenir un résultat synthétique à l'arrivée.

On rencontre prochainement l'animatrice en charge du contrat de rivière Aveyron Amont pour lui présenter la méthodologie de diagnostic ; s'en suivra le syndicat mixte du bassin versant du Viaur.

30 pêches électriques pour le PDPG sont prévues cet été (en plus des pêches du réseau de surveillance, et pour des prestations techniques) → au total 60 pêches électriques sont prévues cet été sur l'ensemble du département.

Les dates et horaires seront communiquées aux AAPPMA afin qu'elles puissent venir y assister.

II – Présentation des enjeux et des débouchés

II.1- Valorisation des connaissances sur les milieux

Depuis le SDVP, la FDAAPPMA est devenu un **acteur départemental incontournable** en matière de connaissances et d'expertise sur les milieux aquatiques.

Elle est régulièrement convoquée pour donner son avis technique quant à divers projets, et travaille en tant que prestataire pour les syndicats de rivière, dans le cadre des PPG (= *Plans Pluriannuels de Gestion*) ou d'études spécifiques.

La FDAAPPMA bénéficie du coup de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne via un accord cadre annuel, pour la réalisation de ces missions de connaissance, surveillance et assistance.

Grâce à son rayon d'action départemental, **la FDAAPPMA constitue un élément pivot** entre :

- les syndicats rivière qui gèrent les milieux aquatiques à l'échelle de grands bassins versants (11 structures à ce jour dans le département) ;
- l'Agence de l'Eau, qui malgré une délégation locale à Rodez, a vocation à travailler à l'échelle « régionale » et par Secteurs, découpés ensuite en masses d'eau (ex : Aveyron-Viaur rattaché au Secteur Tarn de sa confluence avec l'Aveyron jusqu'à la Garonne et 162 ME).

↳ **Le rôle du PDPG est de synthétiser et d'harmoniser la connaissance et les diagnostics des syndicats de rivière + d'y associer celui de la fédération, pour les valoriser auprès de l'Agence de l'Eau, dans l'objectif de les intégrer aux états des lieux du SDAGE pour la DCE.** L'Agence nous a clairement fait savoir son besoin en connaissance de terrain et reconnaît le sérieux du travail que nous avons réalisé jusqu'à présent.

↳ **Vis-à-vis du monde de la pêche associative, le PDPG permet :**

- **de diffuser la connaissance sur les milieux aquatiques auprès des gestionnaires que sont les AAPPMA, mais aussi de tous les pêcheurs ;**
- **de définir, sur la base de ces connaissances, une politique d'actions et de gestion en faveur de la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles.**

La connaissance locale de l'AAPPMA servira également à construire le diagnostic du PDPG.

II.2 – Définition d'une politique de gestion et propositions d'actions

« On ne gère bien que ce que l'on mesure » - Richard Quinn.

Avant de proposer des actions et se fixer des modalités de gestion, il est indispensable de connaître le milieu. Cette connaissance passe par l'expertise de la fédération mais aussi par la connaissance locale des AAPPMA. → **D'où l'intérêt à collaborer, en construisant des échanges bénéfiques pour les 2 parties.**

La définition d'une politique de gestion piscicole doit permettre de **trouver le meilleur compromis entre les potentialités du milieu et les attentes halieutiques.** Elle doit être partagée et acceptée par tout le monde.

Les propositions d'actions permettent de voir les points noirs à corriger pour améliorer la qualité du milieu et des peuplements piscicoles. Dans ces propositions, il va inévitablement avoir des propositions d'études complémentaires pour améliorer la connaissance ou éclaircir certaines thématiques délicates, car le département est grand et très diversifié, et l'étude des milieux n'est pas une science exacte.

Pour que les propositions d'actions puissent passer à une phase opérationnelle, le PDPG doit être validé par tout le monde et diffusé :

- si le PDPG est reconnue par les syndicats de rivière et l'Agence de l'Eau, ses propositions pourront être adoptées au sein des contrats de milieux, des SAGE, du PdM du SDAGE, et on pourra espérer une réalisation opérationnelle (*surtout pour le SAGE qui a une valeur réglementaire*) ;
- si le PDPG est adoptée par les AAPPMA, il en ressortira une cohérence départementale dans la gestion de la pêche, adaptée à chaque cours d'eau et plan d'eau, ce qui permettra normalement son optimisation.

II.3 – Plans de gestion Piscicole (PGP)

Pour les AAPPMA, au-delà des échanges avec la FD et de la validation du PDPG, il s'agit de permettre la mise en place de PGP. Le PGP constitue :

- la déclinaison locale du PDPG et du SDDL sur le territoire d'une AAPPMA ;
- un document d'appui à la politique et à la prise de décision au sein de l'AAPPMA ;
- un document de communication auprès de ses adhérents.

→ A notre connaissance, aucune AAPPMA aveyronnaise ne bénéficie de PGP. Notre objectif est d'accompagner progressivement les AAPPMA dans cette démarche. L'échelle bassin versant constituera un facteur déterminant.

III – Implication des AAPPMA

→ Pour l'instant, à court terme :

- Participation aux pêches électriques de cet été
- Rencontres individuelles pour à l'automne :
 - Présenter le diagnostic qu'on aura fait, y intégrer les remarques que vous ferez, puis le valider ensemble.
 - Discuter du territoire géré par l'AAPPMA et du mode de gestion en place.
 - Valider l'ensemble des éléments qui constitueront le PDPG pour les contextes piscicoles concernant l'AAPPMA.

→ A plus long terme :

- Réalisation des actions définies dans le PDPG et concernant les AAPPMA
- Elaboration des PGP (*en l'état de perspectives pour l'instant*).